

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Colette Njomgang, Jean Laurent, Aziz Es, *Échevin(e)s* ;
 Eliane Paulissen, Françoise Bertieaux, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Rachid Madrane, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Sandra Jen, Viviane Scholliers, Françoise de Halleux, *Conseillers communaux* ;
 Christian Debaty, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Rik Baeten, *Échevin(e)* ;
 Damien Gérard, Farida Tatou, *Conseillers communaux*.

Séance du 02.03.15

#Objet : Personnel – Arrêté Organique pour le personnel communal – Règlement de travail pour le personnel communal – Annexe II - Règlement d'ordre intérieur relatif à l'instauration de l'horaire variable et de l'enregistrement des heures de présences et des congés – Modifications.#

Séance publique

GRH - personnel communal

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 26/05/1997 (réf. : 26.05.97/A/002) portant modification des arrêtés organiques pour le personnel administratif et technique, de la régie foncière, ouvrier et de maîtrise, de soins, d'assistance et parascolaire – enseignement non subventionné en vue de l'application de la charte sociale, rendue exécutoire par la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/09/1997 (réf. : 005-97/11749-iv) ;

Vu sa délibération du 22/05/2006 adoptant le Règlement de travail pour le personnel communal, rendu exécutoire par la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (réf. : 005-2006/5324-iv) ;

Vu sa délibération du 23/06/2008 (réf. : 23.06.2008/A/007) décidant de créer, à l'article 1 du Chapitre I de l'arrêté organique pour le personnel administratif et technique, le service des Gardiens de la Paix, rendue exécutoire par la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/10/2008 (réf. : 005-2008/7104-ys) ;

Considérant que l'annexe II du règlement de travail fixe, en son article 18, l'attribution des congés compensatoires pour les prestations supplémentaires effectuées en-dehors de l'horaire de travail ;

Vu la délibération en séance de ce jour modifiant les horaires de travail pour le personnel du service de prévention ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adapter l'annexe II du règlement de travail ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de revoir, pour tout le personnel, le taux de récupération des heures prestées en cas de rappel extraordinaire en dehors des obligations de service pour participer à un travail

imprévu et urgent ;

Considérant que le projet de la présente délibération a été soumise à la concertation avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu les articles 100, 117 et 145 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

de modifier l'annexe II du règlement de travail relative à l'instauration de l'horaire variable et de l'enregistrement des heures de présences et des congés (voir ci-joint)

Copie de la présente délibération sera adressée à M. le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et au service G.R.H.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
Christian Debaty

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 04 mars 2015

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian Debaty

Patrick Lenaers